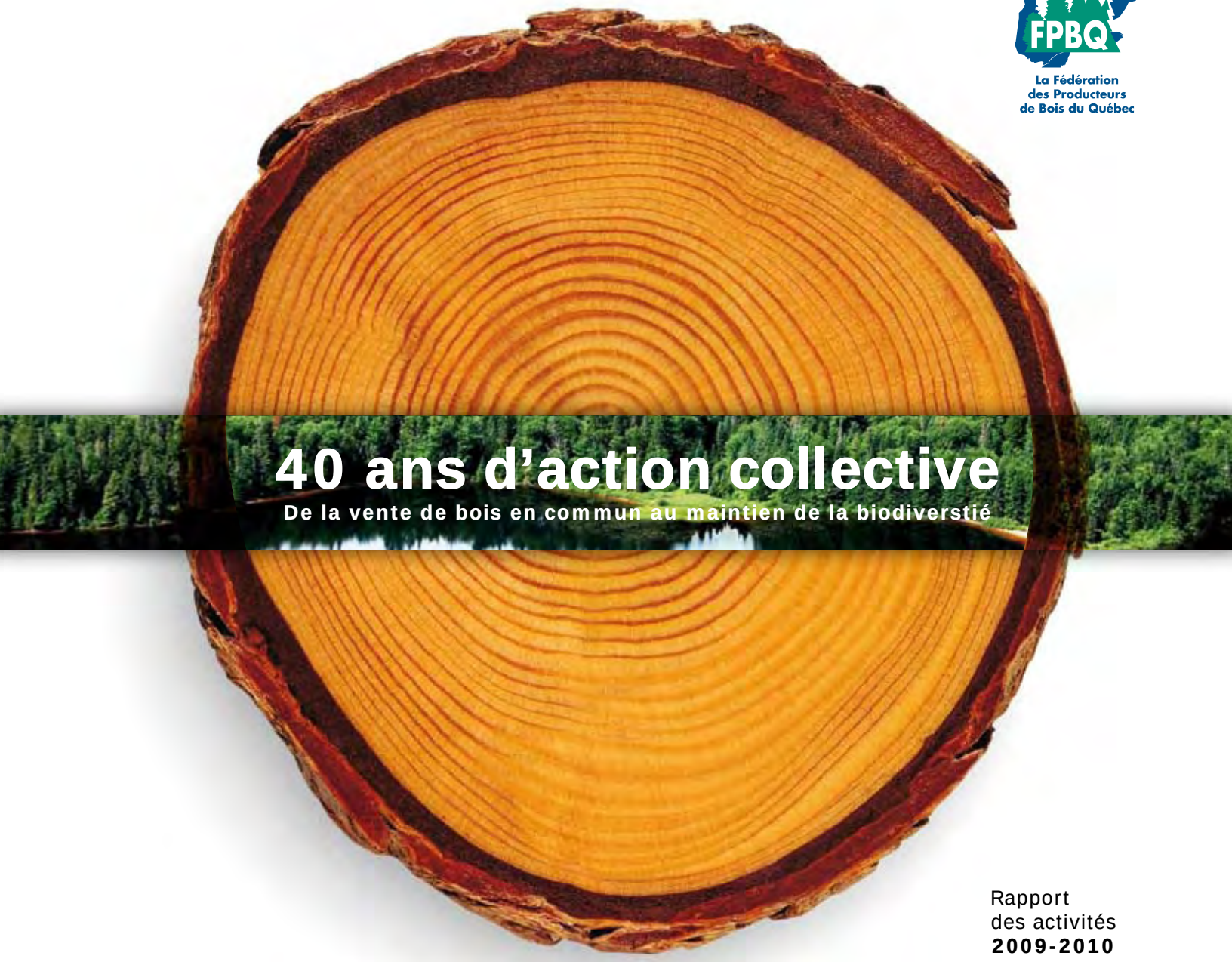

40 ans d'action collective

De la vente de bois en commun au maintien de la biodiversité

La Fédération des Producteurs de Bois du Québec

Rapport
des activités
2009-2010

f) D'autres craignent une trop grande centralisation.

g) Pour plusieurs, il y a un problème financier qui peut être solutionné par une hausse du prélevé (#0.35 la corde)

I Résolution

Il est proposé par M. Aurèle Lanthier, appuyé par M. Eugène Gagné, et résolu à l'unanimité, que le C.P.O. et S.P.B. procède à la fondation de la Fédération des Producteurs de Bois du Québec, avant le 31 mars 1970. D'ici là ce que les pouvoirs des offices concernant l'administration des plans-conjoints

soient transférés aux syndicats qui seront éventuellement fondés, dans les régions où ce n'est déjà fait, ces offices seront invités à déléguer à titre consultatif, au conseil d'administration de la fédération, un délégué par région, comprise dans le territoire des futurs syndicats et cela, dans l'intérêt des producteurs et de la fédération. Adopté.

17- Deuxième Atelier

L'application des règlements de quota et de vente en commun présente de graves problèmes dans leur application par les plans-

Procès verbal de l'Assemblée annuelle du Comité provincial Des Offices et Syndicats de producteurs de Bois, tenu à l'Hostellerie « Le Baron » 3200, King Ouest, Sherbrooke, les 26 et 27 juin 1969.

Assemblée de fondation
Fédération des Producteurs de Bois du Québec
"Motel René-Point Inc." - Lévis

Le 3 avril 1978.

Procès-verbal de l'assemblée de fondation de la Fédération des Producteurs de Bois du Québec, tenue à Lévis, le 3 avril 1978 à 10.00 heures A.M. et à laquelle assistaient les personnes dont les noms suivent:

MM. Norbert Poirier, Gaspé,
Rodolphe N. Lemieux, Gaspé,
Jean-Marie Jobin, Gaspé,
Roland Massé, Labelle,
Grégoire Savard, Laurentides,
Michel Lévesque, Laurentides,
Richard Cots, L'Estrie,
Wells Coates, L'Estrie,
Philippe Perron, L'Estrie,
René Roy, L'Estrie,
Jacques Paul, L'Estrie,
Bertrand Lebel, Nicolet,
Benoit St-Pierre, Nicolet,
Jacques Veilleux, Québec-Sud,
Armand Gauthier, Québec-Sud,
Eugène Veilleux, Québec-Sud,
Lorien Gagné, Québec-Sud,
Marc Tremblay, Saguenay - Lac St-
Henri-Paul Gagnon, Saguenay - Lac
Luc Roy, Mauricie,
Henri Brière, Nord-Ouest,
Georges Gilbert, Nord-Ouest,
Paul Dickey, Nord-Ouest,
Benoit Tardif, Québec,
Arthur Dubé, Rimouski,
C. E. Belzile, Rimouski,
Jean-Paul Dubé, Rimouski,
Dominique Caron, Rimouski,
Paul Couture, U.C.C.
Victor Morin, U.C.C.
Mme Rosaline Lebeux, U.C.C.
Maurice Mercier, U.C.C.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Sur motion dûment proposée
Perron, l'Estrie, appuyée p
Massé, Labelle, il est réso
se nomme président et se

/4

FONDATION DE LA FEDERATION

Sur motion dûment proposée par monsieur Philippe Perron, l'Estrie, appuyée par monsieur Jacques Veilleux, Québec-Sud, il est résolu que les Syndicats, dont la liste apparaît à la requête en incorporation, fondent une association de producteurs au sens de la "Loi des syndicats professionnels" (S.R.Q. 1964, ch. 143, modifiée par 13-14 Elizabeth II, ch. 61) appelée "Fédération des Producteurs de Bois du Québec", et demande au ministre des Institutions Financières Compagnies et Coopératives de la Province l'incorporation de la Fédération des Producteurs de Bois du Québec.

ADOPTEE

ADMISSION DES MEMBRES

Sur motion dûment proposée par monsieur Norbert Poirier, Gaspé, appuyée par monsieur Armand Gauthier, Québec-Sud, il est résolu que les Syndicats dont les noms suivent, qui ont payé un droit d'entrée de $10.30 dollars selon la Loi, soient et sont admis membres de la "Fédération des Producteurs de Bois du Québec".

Le Syndicat des Producteurs de Bois de la région des Laurentides,

Le Syndicat des Producteurs de Bois de la région de Labelle,

Le Syndicat des Producteurs de Bois de la région de l'Estrie,

Le Syndicat des Producteurs de Bois de la région de Nicolet,

Le Syndicat des Producteurs de Bois de la région du Saguenay - Lac St-Jean,

Le Syndicat des Producteurs de Bois de la région de Québec-Sud,

Le Syndicat des Producteurs de Bois de la Gaspésie

ADOPTEE

ADOPTION DES REGLEMENTS

Sur motion dûment proposée par monsieur Roland Massé, Labelle, appuyée par monsieur Wells Coates, l'Estrie, il est résolu que les règlements de la "Fédération des Producteurs de Bois du Québec" tels qu'ils ont été lus et amendés soient et sont adoptés et que ces règlements soient inscrits à la suite du présent procès-verbal.

ADOPTEE

Table des matières

Message du président 8
Le conseil d'administration 9
Message du directeur général 10
Les employés de la Fédération 11
La gouvernance 12
Les grands dossiers 14
Les autres dossiers 19
Les activités d'information 21
Les statistiques de mise en marché 22
La Fédération canadienne des propriétaires de boisés (FCPB) 25
Le suivi des résolutions adoptées à l'AGA 2009 26
Liste des organisations administrant un plan conjoint de producteurs de bois 33

La Fédération des producteurs de bois du Québec regroupe des organisations de producteurs de bois, syndicats, offices, association, responsables de l'administration d'un plan conjoint encadrant la mise en marché du bois produit par des propriétaires de forêts privées. La Fédération assure une visibilité provinciale aux propriétaires de forêts privées et à ses organisations membres. Elle est appelée à prendre position sur les dossiers et initiatives ayant une incidence sur les intérêts et les activités des propriétaires de forêts privées.

Message du président

Pierre-Maurice Gagnon

Quarante ans, c'est un anniversaire qu'on devrait pouvoir fêter sans arrière-pensée. Et pourtant! Comment se réjouir des quarante ans de notre fédération quand les marchés sont si déprimés et les temps si difficiles pour tous les forestiers? On ne perd pas 20 %, puis 40 %, puis 60 % de ses marchés sans que ça laisse des traces, aussi bien chez les producteurs que dans nos organisations. Comme j'ai autant à cœur le bien des uns que l'état des autres, je n'ai pas eu souvent l'esprit serein au cours de la dernière année.

Lire les pages de ce rapport aura été pour moi un moment de réconfort. On n'y fait pas mention de gains spectaculaires ou de grandes victoires, mais on y présente les acquis bien défendus, les petites avancées qui s'accumulent et les grandes débandades évitées. On y présente les nombreux dossiers et les embûches importantes qui nous guettent. On y constate, une fois de plus, que c'est en regroupant nos forces et en parlant d'une seule voix qu'on parvient le mieux à défendre nos intérêts. Aucun producteur, aucun syndicat régional n'auraient pu s'attaquer seuls aux mêmes dossiers et espérer atteindre les mêmes résultats. Le plus important, c'est que nous soyons nombreux à le croire. Toutes les régions adhèrent maintenant à la Fédération, ce qui ne s'était pas vu depuis fort longtemps. En des temps si difficiles, où l'argent se faire rare, c'est pour moi le plus réconfortant des symboles : les producteurs de bois savent encore se serrer les coudes!

Ce qu'on ne voit pas assez dans ce rapport annuel, c'est que cette solidarité dépasse les rangs de notre production. Elle s'étend à l'ensemble de l'Union des producteurs agricoles et à ses nombreuses composantes. Des groupes aux intérêts très diversifiés, qui trouvent un intérêt commun supérieur dans l'action collective et la cohésion. Ce sont des valeurs fondamentales dont l'UPA tire sa force. Une force à laquelle nous contribuons et sur laquelle nous pouvons compter. Ces valeurs, qui animaient les fondateurs de la fédération, nous devons les cultiver et les préserver. Elles font autant parti de notre futur que de notre passé.

Pierre-Maurice Gagnon
Président

40 ans d'action collective

1970
Assemblée de fondation de la Fédération des producteurs de bois du Québec à Lévis. M. Henri-Paul Gagnon est élu 1er président de la Fédération.

1971
Affiliation de la Fédération à la Confédération de l'UCC.

1972
La Fédération et l'UCC déposent un mémoire à la commission parlementaire concernant une politique forestière pour le Québec.

1973
Réunion provinciale sur le rôle que les syndicats et offices devraient jouer dans l'application d'une politique d'aménagement.

Le ministère des Terres et Forêts est disposé à travailler avec la Fédération dans l'élaboration et la mise en place de formules pour l'aménagement des forêts privées et sur le crédit forestier.

1974
Présentation d'un mémoire sur le projet de loi sur le crédit forestier.

Le conseil d'administration

Berthold Gagné
1er Vice-président
Gaspésie

André Roy
2e Vice-président
Estrie

Marc-Yvon Poulin
Membre de l'exécutif
Beauce

André Lafrenière
Membre de l'exécutif
Mauricie

Gérald Beaupré
Abitibi–
Témiscamingue

Daniel Boucher
Bas-Saint-Laurent

Gaston Roy
Centre-du-Québec

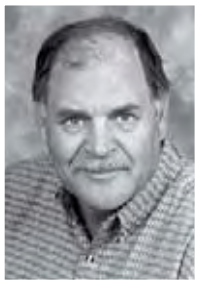

Eddy Morin
Côte-du-sud

Raymond Johnson
Gatineau

Lucien Gratton
Labelle

Daniel Boileau
Pontiac

Martin J. Côté
Québec

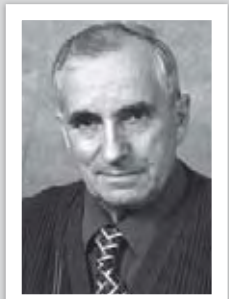

Normand Roy
Saguenay–Lac-
Saint-Jean

André Saulnier
Sud-Ouest du Québec

Message du directeur général

Jean-Pierre Dansereau

L'adoption du projet de loi 57, pour la création d'un nouveau régime forestier, aura été l'évènement le plus marquant de notre dernière année. Ce nouveau régime annonce d'importants changements dans la gestion des forêts publiques, aussi bien dans ses grandes orientations que dans les processus administratifs. Des changements dont les Québécois doivent se réjouir dans l'ensemble. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) devrait notamment reprendre en main d'importantes responsabilités qu'il avait déléguées à l'industrie depuis plusieurs décennies. La gestion et l'exploitation des territoires forestiers publics devraient aussi mieux tenir compte de l'environnement et des usages non industriels des forêts, franchissant ainsi un pas de plus sur la route du développement durable.

La Fédération s'était fixé trois priorités dans ses interventions au cours des travaux pour l'adoption du projet de loi 57. La première et la plus importante était de protéger nos mécanismes de mise en marché collective. C'est certainement le dossier dont il faut se montrer le plus satisfait. La ministre du MRNF, M^me^ Nathalie Normandeau, a indiqué clairement que son gouvernement n'avait pas l'intention de donner suite aux demandes insistantes de l'industrie pour soustraire notre production à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Pas de suite non plus aux demandes du Regroupement des sociétés d'aménagement pour qu'on confère aux groupements forestiers un statut légal qui, en matière de mise en marché, en aurait fait des producteurs différents des autres. La ministre a aussi conforté le rôle des plans conjoints, en s'assurant que le nouveau bureau de mise en marché du bois ne pourra vendre du bois des forêts privées qu'avec l'accord des gestionnaires de plans conjoints. L'ouverture d'un canal de vente parallèle aurait été une invitation flagrante à la contestation de la mise en marché collective et n'aurait pu que mener à l'affaiblissement du pouvoir de négociation des producteurs sur les marchés.

Notre seconde priorité était le renforcement du principe de résidualité. En la matière, le bilan est moins heureux. Bien sûr, la nouvelle *Loi sur l'aménagement durable des territoires forestiers* a mis en place une obligation pour le MRNF de consulter systématiquement les syndicats et offices de producteurs de bois sur les volumes pour lesquels il entend donner aux usines une garantie d'approvisionnement. Nous avions réclamé cette mesure dans une approche préventive, tout en souhaitant le renforcement du mécanisme qui permet un ajustement ponctuel des garanties d'approvisionnement lorsque les producteurs se voient privés d'un accès équitable aux marchés. Sur ce point, et malgré nos nombreuses représentations, nous n'avons pas été entendus. La nouvelle loi présente même un recul par rapport à la précédente puisque la ministre n'aura plus les pouvoirs nécessaires pour intervenir, même de façon discrétionnaire. Les situations illustrant le besoin d'un tel mécanisme se sont pourtant multipliées à la faveur de la crise forestière. Nous n'avons pas réussi à faire valoir notre point de vue cette fois, mais il faudra bâtir sur les représentations faites, continuer de documenter les cas flagrants de déséquilibre et poursuivre nos revendications.

Notre troisième priorité était la mise en marché du bois des forêts publiques. Tel qu'annoncé depuis le début des travaux de renouvellement du régime forestier, une partie du bois des forêts publiques sera bientôt vendue aux enchères. Ces ventes seront la nouvelle base de la détermination des redevances pour le bois des forêts publiques. L'adoption de la Loi n'a rien fait pour nous rassurer. Bien qu'en accord avec le principe, nous demeurons inquiets des conditions dans lesquelles ces ventes se feront et doutons qu'elles permettent à l'État d'établir une valeur économique réaliste pour le bois des forêts publiques. Notre gouvernement se privera ainsi de revenus légitimes et perpétuera la compétition insoutenable faite au bois de nos forêts

privées. Le cocktail d'une résidualité mal assurée et de bois vendu à bas prix pourrait se révéler dommageable pour les producteurs lors de ralentissements importants des marchés. La nouvelle loi laissant une large marge de manœuvre au futur bureau de mise en marché du bois des forêts publiques, nous devrons continuer d'être vigilants et actifs en ce qui a trait aux conditions de vente du bois des forêts publiques. Elles joueront un rôle très important dans l'accès futur aux marchés des producteurs privés.

Tout compte fait, je crois qu'il faut tirer un bilan positif de nos actions dans le processus d'adoption du nouveau régime forestier. Le déroulement des évènements et le contenu final de la Loi sur l'aménagement durable des territoires forestiers indiquent certainement que notre présence a été importante, sinon essentielle à la protection des intérêts des producteurs de bois. Avec votre soutien, nous poursuivrons cette importante mission.

Jean-Pierre Dansereau, ing. f.
Directeur général

Les employés de la fédération

Les personnes suivantes étaient au service de la Fédération en 2009-2010;

- M. Jean-Pierre Dansereau, ing.f, directeur général;
- M. Daniel Roy, ing.f, directeur-adjoint;
- M. Marcel Marcheterre, ing.f, directeur du service de la mise en marché;
- M. Gérald Vinette, c.m.a., adjoint administratif;
- Mme Andrée Trudel, secrétaire de direction.

En plus des services de ces personnes, la Fédération a compté sur la collaboration de M. Marc André Côté, ing.f, conseiller principal aux affaires forestières de l'UPA.

Daniel Roy, ing.f
Directeur-adjoint

Gérald Vinette, c.m.a.
Adjoint administratif

Marcel Marcheterre, ing.f
Directeur du service de la mise en marché

Andrée Trudel
Secrétaire de direction

La gouvernance

Assemblée annuelle 2009 de la Fédération

Près de 100 participants étaient présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Fédération qui a eu lieu les 28 et 29 mai 2009, à Val D'Or.

Les délégués des syndicats affiliés ont reconduit à la présidence de la Fédération M. Pierre-Maurice Gagnon pour un terme de 2 ans.

À la suite de l'AGA, le conseil d'administration a procédé à l'élection des membres du comité exécutif. Tous les membres ont été reconduits dans leurs fonctions. Le comité exécutif est donc formé du président et des administrateurs suivants;

- M. Berthold Gagné (Gaspésie), 1er vice-président;
- M. André Roy (Estrie),2e vice-président;
- M. André Lafrenière (Mauricie);
- M. Marc-Yvon Poulin (Beauce).

Conseil d'administration et comité exécutif

Le conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises. La réunion du 30 novembre a été l'occasion d'une rencontre avec les représentants de l'Union des producteurs agricoles. Les points suivants ont été abordés :

- la démarche pour l'UPA du futur;
- le respect de la production forestière au sein des instances de l'UPA;
- le statut de producteur agricole pour les producteurs forestiers;
- la vente de bois des forêts privées par un éventuel bureau de mise en marché prévue dans le projet de loi 57 sur l'occupation du territoire forestier.

À l'occasion de cette même réunion, Mme Évelyne Thiffault, chercheure au Service canadien des forêts, a effectué une présentation sur l'impact de la récolte de la biomasse résiduelle sur la productivité forestière.

Pour sa part, le comité exécutif a tenu 12 rencontres qui ont permis, entre autres, de développer les positions de la Fédération dans le cadre de la révision du régime forestier et dans le dossier du renouvellement du partenariat en forêt privée.

Planification stratégique

Le conseil exécutif a procédé à une réflexion stratégique pour orienter les actions de la Fédération et de ses affiliés. Des consultations ont aussi été menées auprès du personnel de la Fédération, des directeurs des syndicats ainsi qu'auprès d'administrateurs régionaux. Les résultats de ces travaux devraient être présentés aux délégués, lors de l'AGA 2010.

Rencontres provinciales et groupe de travail

Une rencontre provinciale des syndicats pour définir les positions de la Fédération dans le cadre du renouvellement du partenariat de la forêt privée a eu lieu le 16 novembre 2009. Un groupe de travail a été mis en place pour alimenter les représentants de la Fédération dans le cadre de cet exercice.

Le 3 février 2010, les syndicats ont été invités à une rencontre provinciale qui a permis de faire le point sur les dossiers du renouvellement du partenariat, de la planification stratégique et de l'aménagement du territoire.

Assemblées annuelles des syndicats

La Fédération a délégué un représentant aux assemblées annuelles des syndicats. Près de 1000 délégués ou producteurs ont participé aux assemblées annuelles 2009 des syndicats de producteurs de bois tenues à travers le Québec entre le 15 avril et le 7 mai.

Lors de leur assemblée annuelle, les producteurs de bois de la Côte-du-Sud ont pris la décision de s'affilier à la Fédération à compter de janvier 2010. Depuis cette date, tous les syndicats et offices de producteurs de bois du Québec sont membres de la Fédération.

Congrès de l'UPA

Les 1er, 2 et 3 décembre, des délégués de la Fédération ont participé au congrès annuel de l'UPA. Pour cette occasion, la Fédération a proposé trois projets de résolutions traitant des sujets suivants;

- Contributions à un fonds d'aménagement forestier durable;
- Financement des entrepreneurs forestiers;
- Mesures d'aide ciblées pour les producteurs.

Ces résolutions ont toutes été adoptées, certaines après avoir été amendées avec l'accord des délégués de la Fédération.

40 ans d'action collective

1975

La Fédération réclame que des arrosages contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette aient lieu tant en forêt privée qu'en forêt publique.

Voyage d'études, en Finlande et en Suède, des membres du conseil d'administration de la Fédération.

1976

M. Jules Carpentier devient le 2e président de la Fédération.

Rencontre du président et du vice-président de la Fédération avec le premier ministre Bourassa, en rapport avec l'opposition manifestée par des dissidents quant à l'organisation de la mise en marché du bois.

1977

Création à la Fédération d'un fonds spécial destiné à financer des études sur le développement industriel dans les secteurs du bois.

Participation de la Fédération à la commission parlementaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers.

1978

Création d'un secteur spécialisé « forêt » à l'UPA.

Création du premier feuillet d'information bimensuel de la Fédération, La lettre bimensuelle qui deviendra plus tard La Quinzaine.

1979

Participation à la consultation tenue dans le cadre du rapport Paillé sur la politique de mise en valeur de la forêt privée.

Les grands dossiers

La révision du régime forestier

Le 12 juin 2009, le ministre Claude Béchard déposait le projet de loi sur l'occupation du territoire forestier qui conduira à la mise en place d'un nouveau régime forestier. Les changements les plus importants de ce projet concernaient :

- une gestion régionalisée des ressources du territoire public par le biais de table locale de gestion intégrée des ressources;
- la possibilité de confier la réalisation des travaux en forêt publique à des entreprises d'aménagement détenant une certification selon une norme reconnue par le ministre. Ces entreprises pouvant être un bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement pour les bois visés par cette garantie;
- la vente de bois de la forêt publique par un Bureau de mise en marché des bois qui servira à déterminer la valeur marchande des bois de la forêt publique;
- la possibilité pour le ministre de créer des forêts de proximité;
- la possibilité d'affecter à la sylviculture intensive des aires de production ligneuse en forêt publique.

Le projet proposé maintient l'octroi de garantie d'approvisionnement aux usines actuellement bénéficiaires de CAAFS. Il conserve aussi le caractère résiduel de ces volumes et prévoit qu'ils continueront d'être révisés aux cinq ans, en tenant compte des besoins des usines et des autres sources d'approvisionnement disponibles. Le projet ne prévoit cependant aucun mécanisme pour s'assurer ponctuellement d'une révision du volume garanti advenant des approvisionnements disponibles non utilisés en provenance des autres sources, dont la forêt privée. Le bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement devra payer une redevance annuelle pour cette garantie fixée par le Bureau de mise en marché des bois. L'encadrement de l'aménagement de la forêt privée demeure tel que décrit dans la loi en vigueur actuellement. Le projet prévoit que le Bureau de mise en marché des bois pourra, dans les situations suivantes, vendre des produits des forêts privées sur un marché libre:

- à la demande d'un office de producteurs et lorsque le plan conjoint le permet;
- à la demande d'un producteur qui n'est pas visé par un plan conjoint;
- à la demande d'un producteur lorsque le produit n'est pas couvert par le plan conjoint.

La Fédération a procédé à une consultation des syndicats sur le contenu du mémoire déposé à l'occasion de cette commission.

Le 19 août, la Fédération a transmis son mémoire à la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi nº 57 sur « L'occupation du territoire forestier ».

Le mémoire de la Fédération a abordé trois aspects de ce projet de loi. Pour chacun de ces volets, des attentes précises ont été formulées :

- Le caractère résiduel de l'approvisionnement en provenance des forêts publiques :

  - ✓ assurer un meilleur processus de consultation des gestionnaires de plans conjoints de producteurs de bois, préalable à l'octroi des garanties quinquennales d'approvisionnement aux usines de transformations de bois, y incluant un avis sur les volumes que veut octroyer le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);
  - ✓ s'assurer que les bois acheminés d'une usine à une autre ne remplacent pas l'achat de bois de forêt privée prévu dans un contrat;
  - ✓ instaurer dans la Loi un mécanisme d'intervention ponctuelle non discrétionnaire en cas de disponibilité de bois de la forêt privée.

- Les conditions de vente du bois des forêts publiques et les activités du Bureau de mise en marché des bois :

  - ✓ retirer tout article prévoyant la vente de bois de forêt privée par le Bureau de mise en marché du bois;
  - ✓ créer une instance permanente de coordination entre le Bureau de mise en marché et la Fédération des producteurs de bois;
  - ✓ s'assurer que les ventes de bois et de produits forestiers effectuées par l'État permettent l'internalisation de tous les coûts qu'ils occasionnent à la société ainsi que l'optimisation de la rente perçue par le gouvernement;
  - ✓ doter le Bureau de mise en marché des bois d'une plus grande transparence;
  - ✓ donner au Bureau de mise en marché l'instruction de vendre le bois public non seulement sur un marché libre, mais aussi, et surtout, sur un marché compétitif;
  - ✓ mandater le Bureau de mise en marché des bois d'établir des conditions accompagnant une exclusion du registre des enchérisseurs, notamment l'imposition de pénalités et la détermination des durées d'exclusion.

- La mise en valeur de la forêt privée : le soutien de l'État et la gouvernance régionale :

  - ✓ appliquer également au territoire forestier privé la stratégie de développement durable des forêts;
  - ✓ élaborer des programmes favorisant l'aménagement durable des forêts privées, incluant un programme de sylviculture intensive et accorder à cette fin, aux conditions déterminées par le ministre, une aide financière à toute personne ou tout organisme, notamment aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées et aux conseillers forestiers qu'elles accréditent : organismes de gestion en commun, syndicats et offices de producteurs de bois et aux autres.
  - ✓ s'assurer de l'absence de duplication de mandats entre les nouvelles structures et celles qui existent déjà en forêt privée et éviter le détournement de ressources financières dans de nouvelles structures au détriment des programmes existants en forêt privée.

À la suite du dépôt de son mémoire, la Fédération a été entendue par la Commission de l'économie et du travail le mercredi 16 septembre. Les travaux de consultation de la commission parlementaire se sont terminés le 2 octobre. Le projet de loi a fait l'objet d'une réécriture complète.

Nouvellement nommée ministre des Ressources naturelles, M^{me} Nathalie Normandeau présentait, le 19 novembre, la version réécrite du projet de loi 57 réintitulée « Projet de loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ». Pour la forêt privée, cette nouvelle version a précisé que le ministre consultera les gestionnaires de plans conjoints avant de consentir des garanties d'approvisionnement aux usines. La consultation portera notamment sur les volumes de bois que le ministre entend garantir. Il en sera de même lors de la révision périodique de cette garantie d'approvisionnement.

Le nouveau projet n'incluait toujours pas de mécanisme de révision annuelle advenant que des volumes de bois de la forêt privée soient disponibles. Le projet de loi remanié prévoyait toujours la vente de bois des forêts privées par le *Bureau de mise en marché des bois*. La Fédération a donc poursuivi ses représentations auprès des élus pour obtenir des amendements sur ces deux sujets.

L'étude détaillée des 370 articles du projet de loi 57 a débuté le 2 décembre 2009, pour se terminer le 9 mars 2010. Dans le cadre de ces travaux, deux amendements ont été apportés concernant la forêt privée soit :

- l'instauration d'une obligation de consulter les gestionnaires de plans conjoints préalablement à la révision du volume de bois alloué à un bénéficiaire à la suite d'une hausse en cours d'année de la possibilité forestière;
- le retrait de la possibilité pour le bureau de mise en marché de vendre du bois de la forêt privée à la demande d'un producteur ou pour des produits non visés par un plan conjoint.

Par ailleurs, la Fédération a réitéré l'importance d'inclure dans la Loi, un mécanisme permettant un ajustement provisoire de la garantie d'approvisionnement à l'intérieur de la période de cinq ans associée à cette garantie. Elle a fait savoir qu'un tel mécanisme permettrait de tenir compte d'un déséquilibre important qui pourrait survenir durant cette période entre le besoin d'approvisionnement d'une usine et l'offre de bois de la forêt privée. Cette proposition n'a malheureusement pas été retenue.

Le projet de loi a été adopté par un vote unanime à l'Assemblée nationale au printemps 2010. Rappelons que l'application est prévue pour 2013 et qu'entretemps des projets pilotes seront mis de l'avant par le MRNF.

Rencontre des partenaires de la forêt privée

La Fédération a participé, le 19 juin 2009, à la rencontre des partenaires de la forêt privée en présence des dirigeants des organismes concernés et du sous-ministre associé aux forêts, M. Richard Savard. La Fédération était représentée par son président, M. Pierre-Maurice Gagnon, et son directeur, M. Jean-Pierre Dansereau.

Cette rencontre se voulait notamment l'occasion de faire un bilan des décisions prises lors de la rencontre des partenaires de la forêt privée de 2006.

Les partenaires se sont alors entendus pour que :

- disparaisse la notion de conciliateur décideur au niveau du règlement intérieur type des agences;
- la contribution de l'industrie ne soit pas majorée de 1,35 $/m^3$ à 1,50 $/m^3$, compte tenu de la situation difficile vécue par l'industrie forestière.

Il a été convenu de mettre sur pied un groupe de travail restreint ayant pour mandat de produire un plan et un calendrier de travail pour redéfinir les façons de faire en forêt privée. Ce travail devrait fournir les bases menant à un sommet en 2010.

La Fédération a participé en octobre à des séances de travail afin d'identifier les grandes préoccupations de chacun des membres du partenariat instauré en 1995. À cette occasion, le représentant industriel a fait part de la décision du Conseil de l'industrie forestière (CIFQ) de se retirer du financement du programme de mise en valeur des forêts privées dès le 1er avril 2010.

Les travaux du comité des partenaires de la forêt privée (CPFP) se sont poursuivis les 19 et 26 novembre. Le MRNF a décidé d'inviter des représentants des Agences lors des réunions d'un groupe de travail en vue de la préparation d'un lac à l'épaule et du Sommet de 2010. Le rôle attribué aux représentants des Agences par le MRNF était d'agir à titre de conseillers pour le MRNF sur les propositions et orientations proposées par les partenaires, notamment sur les aspects opérationnels et de mise en œuvre. Les travaux ont porté sur l'adoption d'une vision commune du développement des forêts privées et sur des objectifs à poursuivre.

Le lac à l'épaule a eu lieu le 14 janvier 2010. Cette rencontre s'est de nouveau déroulée en présence du sous-ministre associé aux forêts M. Richard Savard et de représentants des partenaires et des agences.

Le MRNF a présenté une série de positions détaillées pour lancer les discussions.

Au moment de produire ce rapport, le groupe de travail sur la révision du régime de la forêt privée et différents comités thématiques étaient au travail pour préparer un Rendez-vous de la forêt privée pour juin 2010. Les sujets suivants étaient sur leurs tables de travail :

- La gouvernance;
- La contribution financière des producteurs;
- La vigie sur d'autres sources de financement;
- La planification, la programmation et la reddition de comptes des travaux par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées;
- La clarification des rôles des intervenants et la certification;
- Les conditions de travail en forêt privée;
- Le bilan et l'avenir des décisions antérieures;
- L'optimisation de l'utilisation des ressources dédiées au développement des forêts privées;
- Une vision stratégique pour ce développement.

La Fédération a aussi indiqué à ses partenaires qu'elle souhaite discuter de fiscalité, de taxation foncière, de relève et de règlementation municipale.

Mesures d'aide pour les producteurs forestiers

En temps normal, les producteurs de bois de la forêt privée mettent en marché environ 6 millions de m^3 de bois par an, soit environ 20 % de l'approvisionnement total de l'industrie forestière. La crise forestière affecte directement le revenu des producteurs de bois. Ceux-ci ont de la difficulté à accéder à des marchés pour leurs bois et subissent des baisses de prix. Il est estimé que les producteurs ont perdu des marchés pour plus de 8 millions de m^3 depuis 2006, et une perte de revenu de plus de 500 millions de dollars. Encore cette année, la Fédération a effectué de nombreuses représentations pour obtenir un soutien gouvernemental à la hauteur de ces importantes pertes.

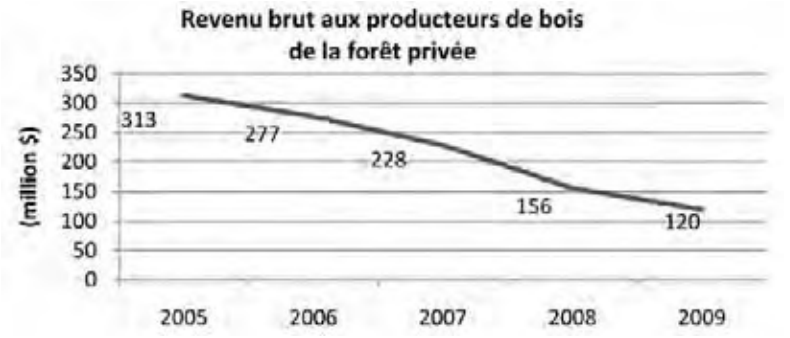

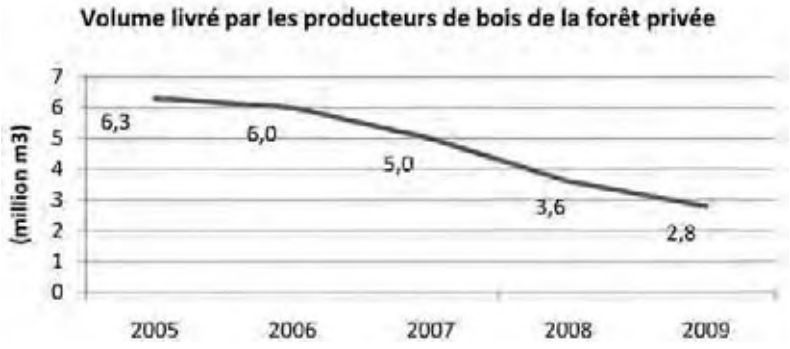

Aide provinciale : 40 M$ pour la forêt privée

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a investi 40 M$ dans la mise en valeur des forêts privées du Québec pour l'exercice financier 2009-2010. Trente millions de dollars ont été investis dans le *Programme de mise en valeur des forêts privées*, soit le programme de base, et 10 M$ ont été investis dans le *Programme d'investissement sylvicole*, un programme associé à la crise du secteur forestier. L'enveloppe de ce programme a été bonifiée de 5 M$ par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'un montant apparié à un investissement du gouvernement fédéral.

Programme de congé d'intérêt

Le MRNF a annoncé un programme de 25 millions de dollars pour soutenir les propriétaires de machineries forestières visant à rembourser aux institutions prêteuses une partie des intérêts sur le financement de leur machinerie et de leur équipement. Ce programme vise les entreprises dont l'activité principale est l'exploitation forestière et le transport de bois rond et dont les équipements sont en arrêt d'activité. L'aide financière accordée aux entreprises représente 90 % des frais d'intérêt sur les prêts en cours.

La Fédération a invité le ministre à assouplir son programme pour le rendre éligible aux entreprises opérant à une échelle réduite et pour couvrir d'autres actifs faisant l'objet d'un financement en forêt privée, tel l'achat de lots boisés. Des modifications ont été apportées au programme en décembre 2009, tout en demeurant centré sur le financement de la machinerie.

Aide fédérale : 10 M$ pour la forêt privée

Dans le cadre de son initiative pour le développement des communautés, un programme associé à la crise économique et à la récession, l'Agence de développement économique du Canada a mis une somme de 10 M$ à la disposition de la forêt privée du Québec. Cette somme a été canalisée dans le *Programme d'investissement sylvicole* du gouvernement provincial, dans le cadre d'une entente conclue par l'équipe spéciale Canada-Québec pour le secteur forestier. Étant donné que cette aide ne rejoint qu'une partie des producteurs touchés par la crise, soit ceux impliqués

dans le programme de mise en valeur, et que les sommes impliquées ne représentent qu'environ 4 % du revenu total perdu par les producteurs depuis le début de cette crise, la Fédération est revenue à la charge auprès du comité spécial Canada-Québec pour qu'on vienne en aide au secteur forestier par le biais de mesures spécifiques mieux adaptées pour les producteurs dont le revenu principal provient de la vente de bois.

La Fédération est aussi revenue à la charge auprès des deux gouvernements dans le cadre des consultations prébudgétaires, en demandant des mesures de soutien supplémentaire et en suggérant l'adoption d'un programme enregistré d'épargne sylvicole décrit un peu plus loin.

Fiscalité sur le revenu

Avec l'UPA et la Fédération canadienne des propriétaires de boisés, la Fédération a multiplié les rencontres auprès des parlementaires fédéraux pour que le régime fiscal soit modifié pour encourager les propriétaires à mettre en valeur leurs boisés. Le Comité permanent des ressources naturelles de la Chambre des communes et le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts ont chacun recommandé, en 2008, que le gouvernement du Canada encourage les propriétaires de boisés à pratiquer un aménagement forestier durable par le biais de l'impôt sur le revenu. Le Comité sénatorial a tenu de nouvelles audiences en 2009 au cours desquelles la Fédération a proposé la mise en place d'un régime enregistré d'épargne sylvicole. Le Comité a convenu de poursuivre l'étude de ce mécanisme proposé pour inciter les propriétaires forestiers à investir dans l'aménagement de leur boisé.

En février, dans le cadre d'une rencontre avec le ministre Raymond Bachand en vue du prochain budget provincial, l'UPA a transmis la proposition d'un régime enregistré d'épargne et d'investissement sylvicole pour le secteur de la forêt privée. Devant l'intérêt manifesté par le ministre, la Fédération a fait suivre une description détaillée de la mesure incluant une évaluation sommaire des revenus et des coûts pour les deux paliers de gouvernement. Cette proposition a aussi été présentée au ministère fédéral des Finances et a été considérée pour une éventuelle inclusion au budget fédéral 2010-1011.

Malgré toutes les démarches de la Fédération, de la Fédération canadienne des propriétaires de boisés et de l'UPA, aucun des deux gouvernements n'a apporté de changement au régime fiscal.

40 ans d'action collective

1980

M. Hervé Fillion devient le 3e président de la Fédération.

Création d'un service d'aménagement forestier à la Fédération.

1981

Début du programme quinquennal d'inventaire forestier et de confection des plans de mise en valeur de la forêt privée.

Signature d'une entente quinquennale pour l'aménagement forestier avec le ministère de l'Énergie et des Ressources (MER).

1982

Projet de création de pépinières de production de plants destinés au reboisement dans la forêt privée.

1983

Participation de la FPBQ à la consultation du MER sur la révision de la politique d'aide à la forêt privée (rapport Lortie).

Implication des syndicats et offices dans la production et la mise en terre des plants de reboisement.

1984

Projet de création d'une Fédération forestière canadienne.

Les autres dossiers

Biomasse forestière

Par l'intermédiaire de M. Marc André Côté, conseiller principal aux affaires forestières de l'UPA, la Fédération est intervenue auprès de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec pour s'assurer que le bois et la biomasse forestière en provenance de la forêt privée soient admissibles dans le cadre du nouveau programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière. L'agence a confirmé l'absence de barrières pour le bois disponible de la forêt privée dans le cadre de ce programme.

Révision de l'entente sur les lignes de transport entre Hydro-Québec et l'UPA

Dans le cadre de la révision de l'entente entre l'UPA et Hydro-Québec concernant le passage de lignes de transport en milieu agricole et forestier, la Fédération a consulté les syndicats sur les modifications à apporter à l'entente pour le milieu forestier. Les modifications convenues ont été transmises au comité de l'UPA responsable de ce dossier, y compris une proposition pour la création d'un fonds d'aménagement forestier durable lors de chaque nouveau projet. Les discussions pour la révision de l'entente se poursuivent toujours, mais Hydro-Québec s'est déjà montrée prête à intégrer plusieurs des demandes faites par la Fédération.

Dossier Ultramar

À la suite d'un décret qui autorise la construction du pipeline Saint-Laurent d'Ultramar pour 28 des 32 municipalités situées dans le corridor établi entre Lévis et Montréal, la Fédération a encadré la reprise des travaux entre les représentants de la compagnie et des syndicats

40 ans d'action collective

1985

M. Antonio Dallaire est élu 4e président de la Fédération.

Signature du protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et la Fédération concernant la production de 90 millions de plants.

1986

La Fédération dépose un mémoire à la commission parlementaire sur l'avant-projet de loi sur les forêts.

1987

Participation à la création du Conseil de la recherche forestière.

1988

Participation au Forum international sur les pluies acides à Montréal.

1989

M. Jean-Luc Bilodeau est élu 5e président de la Fédération.

La Fédération participe à la négociation entre Hydro-Québec et l'UPA relativement à la compensation des producteurs forestiers lors du passage de lignes électriques.

Signature de la charte de la Fédération nationale des propriétaires de boisés privés.

concernés pour la mise en place d'un fonds d'aménagement forestier pour les producteurs forestiers touchés ainsi que pour convenir des conditions de déboisement par les producteurs concernés. Bien que l'entente soit à finaliser, le principe de la mise sur pied d'un fonds d'aménagement est déjà convenu. En plus de recevoir des compensations, les producteurs affectés par la construction du pipeline auront accès à des sommes pour effectuer des travaux sylvicoles sur leur propriété.

Service de conciliation à la RMAQ

M. Marcel Marcheterre a représenté la Fédération au sein d'un groupe de travail visant à formuler des recommandations à la Régie des marchés agricoles du Québec, pour encadrer les activités de conciliation effectuées sous sa gouverne. La Régie a accueilli les recommandations du groupe de travail qui rassemblait des représentants de producteurs et d'acheteurs. La Régie des marchés agricoles du Québec (RMAQ) s'emploiera à mettre en place un service de conciliation qui relèvera du secrétariat de la Régie.

Statut de producteur forestier

Compte tenu du retard important concernant la mise en place des nouveaux taux pour l'inscription au statut de producteur forestier et à la suite d'interventions de la Fédération, le MNRF a accepté de compenser les pertes des bureaux d'enregistrement au statut de producteur forestier. Par ailleurs, le MRNF a indiqué qu'il amorcerait un chantier sur toute la question de l'enregistrement et du fonctionnement des bureaux. La Fédération a sollicité une rencontre auprès du MRNF pour discuter du suivi de ce dossier.

Coalition Bois-Québec

La Fédération a adhéré à la Coalition Bois-Québec mise en place pour faire la promotion de l'utilisation du bois et des produits de bois certifiés selon des normes d'aménagement forestier durable.

Les adhérents à la coalition s'engagent, chacun dans leur champ d'expertise et en collaboration avec les autres signataires de la charte, à créer des conditions permettant une utilisation accrue des produits du bois.

Projets fauniques

En novembre 2009, par l'intermédiaire de M. Marc André Côté, la Fédération a participé à un comité de sélection mis en place par la Fondation de la Faune du Québec pour choisir les projets qui feront l'objet d'un financement dans le cadre du programme « Aménagement intégré par sous-bassin versant ». Sept projets ont été retenus à travers le Québec.

Les grands propriétaires forestiers

À la demande de syndicats, la Fédération a tenu une séance de travail sur la question des grands propriétaires forestiers et des pouvoirs des plans conjoints. Au cours des dernières années, plusieurs grandes propriétés forestières industrielles du Québec ont été vendues à des sociétés de gestion d'actifs.

40 ans d'action collective

1990

Publication de l'étude GREPA sur les coûts d'exploitation en forêt privée.

La FPBQ intervient en commission parlementaire sur les modifications à la loi sur les forêts.

Manifestation de plus de 4 000 producteurs de bois devant l'Assemblée nationale à Québec pour le renouvellement du financement de l'aménagement et la résidualité. Publication de l'étude sur la valeur du bois sur pied en forêt privée.

Première parution du magazine Forêt de chez nous.

1991

Participation à la rencontre États généraux du monde rural organisée par l'UPA.

1992

Adoption d'une stratégie de développement de la forêt privée.

M. Marius Blais est élu 6e président de la Fédération.

Participation de la FPBQ aux audiences de la Régie des marchés agricoles concernant l'exclusivité de marché pour le sciage par les syndicats et offices du Centre-du-Québec, de la Côte-du-Sud, de l'Estrie, de la Mauricie et de Québec.

Les activités d'information

L'information

La Fédération a poursuivi sa collaboration avec la Fédération des producteurs acéricoles du Québec et les éditions de La Terre de Chez Nous pour la production de la revue *Forêts de chez nous*. Les principaux dossiers forestiers abordés dans les quatre numéros de l'année ont été :

- L'aménagement en forêt privée en Abitibi–Témiscamingue;
- La révision du régime forestier;
- La relève du côté des ingénieurs forestiers;
- Le soutien à la biomasse forestière;
- L'état de la situation en forêt privée dans la région de la Gatineau;
- Les retombées des budgets additionnels en forêt privée.

Vingt numéros de *La Quinzaine*, la lettre d'information bimensuelle de la Fédération, ont été envoyés aux administrateurs et employés des syndicats. Une revue de presse hebdomadaire de l'actualité forestière a été effectuée au bénéfice des syndicats. Quatre communiqués de presse ont été publiés en cours d'année. Une mise à jour du site Internet de la Fédération (www.fpbq.qc.ca) s'est faite sur une base régulière.

40 ans d'action collective

1993

Signature d'une première entente cadre avec l'AMBSQ concernant la mise en marché du bois de sciage pour certains territoires de plan conjoint.

1994

La Fédération, avec les syndicats, organise des consultations en vue d'un sommet sur la forêt privée.

Quelque 2 000 personnes participent à ces consultations.

1995

Tenue du 1er sommet sur la forêt privée pour procéder à l'adoption d'un nouveau régime de mise en valeur pour la forêt privée.

1996

Implication de la FPBQ dans l'élaboration d'une norme canadienne sur la gestion forestière durable.

1997

M. Jean-Claude Nadeau est élu 7e président de la Fédération.

La FPBQ adopte une politique de développement durable de la forêt privée.

Les statistiques
de la mise en marché

Entre janvier et décembre 2009, les quatorze plans conjoints de producteurs de bois du Québec ont mis en marché 2,8 millions de mètres cubes solides de bois, toutes essences. Ce bois a été livré principalement à des usines de pâtes et papiers, de sciage, de déroulage et de panneaux. Le volume global livré en 2009 représente une baisse de 22 % par rapport à l'année 2008. Rappelons que le volume livré en 2008 représentait une baisse de 29 % par rapport à celui livré en 2007.

Les livraisons aux usines de sciage et déroulage ont baissé à 1,5 million de mètres cubes en 2009. Elles représentent tout de même 54 % du bois livré en provenance de la forêt privée. Les livraisons de 2009 aux usines de pâtes et papiers ont totalisé 0,9 million de mètres cubes, soit 33 % des livraisons globales issues de la forêt privée. Au niveau des panneaux et autres utilisations, le volume mis en marché a atteint 0,4 million de mètres cubes soit 13 % de l'ensemble des livraisons.

Globalement, les livraisons des essences résineuses ont baissé de 15 % en 2009, alors que les livraisons de feuillus ont baissé de 31 %.

La valeur des livraisons de 2009, pour les producteurs de bois, représente 120 millions de dollars, comparativement à 156 millions de dollars en 2008 et 228 millions de dollars en 2007.

Territoires des plans conjoints de producteurs de bois

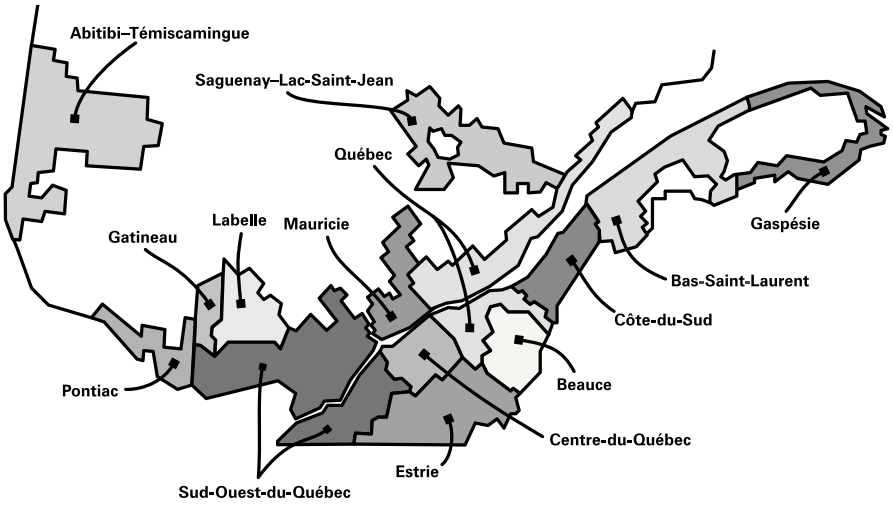

Rapport d'ensemble des bois mis en marché en 2009 par secteur d'activité, toutes essences (mètres cubes solides) [1]

SYNDICATS ET OFFICES	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE ET DÉROULAGE	PANNEAUX ET AUTRES UTILISATIONS	TOTAL	% DE LA MISE EN MARCHÉ
Abitibi-Témiscamingue	30 600	65 500	130 700	**226 800**	8,0 %
Bas-Saint-Laurent	103 500	305 700	15 400	**424 600**	15,1 %
Beauce	163 700	205 300	0	**369 000**	13,1 %
Centre-du-Québec	64 800	46 400	21 100	**132 300**	4,7 %
Côte-du-Sud	60 100	101 700	0	**161 800**	5,7 %
Estrie	221 300	297 200	0	**518 500**	18,4 %
Gaspésie	8 400	30 800	19 500	**58 700**	2,1 %
Gatineau	1 300	59 400	59 800	**120 500**	4,3 %
Labelle	2 000	19 000	31 900	**52 900**	1,9 %
Mauricie	21 800	7 000	34 000	**62 800**	2,2 %
Pontiac	5 000	32 200	11 600	**48 800**	1,7 %
Québec	190 700	216 600	41 300	**448 600**	15,9 %
Saguenay—Lac-Saint-Jean	0	85 800	2 700	**88 500**	3,2 %
Sud-Ouest	37 600	55 300	11 600	**104 500**	3,7 %
TOTAL	**910 800**	**1 527 900**	**379 600**	**2 818 300**	**100 %**
% p/r volume total livré	**32,3 %**	**54,2 %**	**13,5 %**	**100 %**	

[1] Les facteurs de conversion utilisés pour produire ces données peuvent varier d'une région à l'autre. Se référer aux données réelles de chaque syndicat ou office pour plus de précision.

Évolution des volumes livrés aux usines par secteur d'activité, TOUTES ESSENCES, pour l'ensemble des plans conjoints (mètres cubes solides)

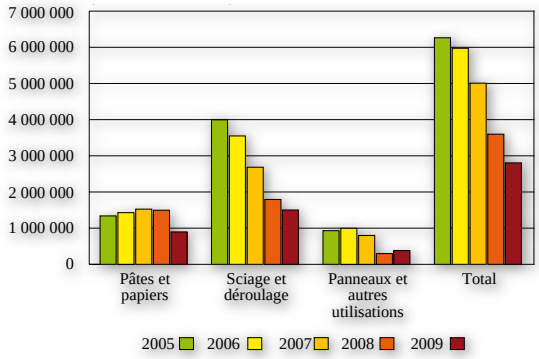

Évolution des volumes totaux livrés par les plans conjoints de producteurs de bois par CATÉGORIE D'ESSENCE (mètres cubes solides)

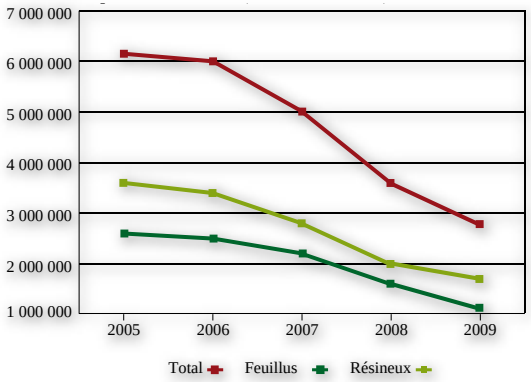

Rapport d'ensemble des données pour le BOIS À PÂTE en 2009
• Résineux et feuillus (mètres cubes solides) [1]

SYNDICATS ET OFFICES	RÉSINEUX		FEUILLUS		TOTAL		% résineux	% feuillus
	Volume livré	% de la mise en marché	Volume livré	% de la mise en marché	Volume livré	% de la mise en marché		
Abitibi–Témiscamingue	3 200	0,9 %	27 400	5,1 %	30 600	3,4 %	10,5 %	89,5 %
Bas-Saint-Laurent	18 300	4,9 %	85 200	15,8 %	103 500	11,4 %	17,7 %	82,3 %
Beauce	115 900	31,1 %	47 800	8,9 %	163 700	18,0 %	70,8 %	29,2 %
Centre-du-Québec	34 000	9,1 %	30 800	5,7 %	64 800	7,1 %	52,5 %	47,5 %
Côte-du-Sud	18 200	4,9 %	41 900	7,8 %	60 100	6,6 %	30,3 %	69,7 %
Estrie	51 400	13,8 %	169 900	31,6 %	221 300	24,3 %	23,2 %	76,8 %
Gaspésie	2 700	0,7 %	5 700	1,0 %	8 400	0,9 %	32,1 %	67,9 %
Gatineau	100	0,0 %	1 200	0,2 %	1 300	0,2 %	7,7 %	92,3 %
Labelle	100	0,0 %	1 900	0,4 %	2 000	0,2 %	5,0 %	95,0 %
Mauricie	21 600	5,8 %	200	0,0 %	21 800	2,4 %	99,1 %	0,9 %
Pontiac	900	0,2 %	4 100	0,8 %	5 000	0,5 %	18,0 %	82,0 %
Québec	89 700	24,1 %	101 000	18,8 %	190 700	20,9 %	47,0 %	53,0 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Sud-Ouest	16 700	4,5 %	20 900	3,9 %	37 600	4,1 %	44,4 %	55,6 %
TOTAL	**372 800**	**100 %**	**538 000**	**100 %**	**910 800**	**100 %**	**40,9 %**	**59,1 %**

Valeur totale des livraisons 2009* par type d'utilisation, TOUTES ESSENCES (en dollars)

	À l'usine	Au producteur
Pâtes et papiers	55 034 243	36 928 789
Sciage et déroulage	86 945 577	70 984 553
Panneaux et autres utilisations	17 081 728	11 704 042
Toutes utilisations	**159 061 548**	**119 617 384**

**** estimé***

Rapport d'ensemble des données pour le BOIS DE SCIAGE ET DÉROULAGE en 2009 • Résineux et feuillus (mètres cubes solides) [1]

SYNDICATS ET OFFICES	RÉSINEUX		FEUILLUS		TOTAL		% résineux	% feuillus
	Volume livré	% de la mise en marché	Volume livré	% de la mise en marché	Volume livré	% de la mise en marché		
Abitibi–Témiscamingue	64 300	5,0 %	1 200	0,5 %	65 500	4,3 %	98,2 %	1,8 %
Bas-Saint-Laurent	202 300	15,8 %	103 400	42,3 %	305 700	20,0 %	66,2 %	33,8 %
Beauce	188 000	14,6 %	17 300	7,0 %	205 300	13,5 %	91,6 %	8,4 %
Centre-du-Québec	45 900	3,6 %	500	0,2 %	46 400	3,0 %	98,9 %	1,1 %
Côte-du-Sud	75 800	5,9 %	25 900	10,6 %	101 700	6,7 %	74,5 %	25,5 %
Estrie	251 700	19,6 %	45 500	18,6 %	297 200	19,4 %	84,7 %	15,3 %
Gaspésie	26 300	2,0 %	4 500	1,8 %	30 800	2,0 %	85,4 %	14,6 %
Gatineau	54 900	4,3 %	4 500	1,8 %	59 400	3,9 %	92,4 %	7,6 %
Labelle	16 400	1,3 %	2 600	1,1 %	19 000	1,2 %	86,3 %	13,7 %
Mauricie	5 800	0,5 %	1 200	0,5 %	7 000	0,5 %	82,9 %	17,1 %
Pontiac	28 500	2,2 %	3 700	1,5 %	32 200	2,1 %	88,5 %	11,5 %
Québec	199 000	15,5 %	17 600	7,2 %	216 600	14,2%	91,9 %	8,1 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	83 700	6,5 %	2 100	0,9 %	85 800	5,6 %	97,6 %	2,4 %
Sud-Ouest	40 600	3,2 %	14 700	6,0 %	55 300	3,6 %	73,4 %	26,6 %
TOTAL	**1 283 200**	**100 %**	**244 700**	**100 %**	**1 527 900**	**100 %**	84,0 %	**16,0 %**

Rapport d'ensemble des données pour le BOIS DE PANNEAUX ET AUTRES UTILISATIONS en 2009 • Résineux et feuillus (mètres cubes solides) [1]

SYNDICATS ET OFFICES	RÉSINEUX		FEUILLUS		TOTAL		% résineux	% feuillus
	Volume livré	% de la mise en marché	Volume livré	% de la mise en marché	Volume livré	% de la mise en marché		
Abitibi–Témiscamingue	0	0,0 %	130 700	37,8 %	130 700	34,4 %	0,0 %	100 %
Bas-Saint-Laurent	1 600	4,8 %	13 800	4,0 %	15 400	4,0 %	10,4 %	89,6 %
Beauce	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Centre-du-Québec	11 500	34,2 %	9 600	2,8 %	21 100	5,6 %	54,5 %	45,5 %
Côte-du-Sud	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Estrie	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Gaspésie	4 100	12,2 %	15 400	4,5 %	19 500	5,1 %	21,0 %	79,0 %
Gatineau	1 400	4,2 %	58 400	16,9 %	59 800	15,8 %	2,3 %	97,7 %
Labelle	1 700	5,0 %	30 200	8,7 %	31 900	8,4 %	5,3 %	94,7 %
Mauricie	2 700	8,0 %	31 300	9,0 %	34 000	9,0 %	8,0 %	92,0 %
Pontiac	3 200	9,5 %	8 400	2,4 %	11 600	3,0 %	27,6 %	72,4 %
Québec	6 700	20,0 %	34 600	10,0 %	41 300	10,9 %	16,2 %	83,8 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0,0 %	2 700	0,8 %	2 700	0,7 %	0,0 %	100 %
Sud-Ouest	700	2,1 %	10 900	3,1 %	11 600	3,1 %	6,0 %	94,0 %
TOTAL	**33 600**	**100 %**	**346 000**	**100 %**	**379 600**	**100 %**	**8,9 %**	**91,1 %**

La Fédération canadienne
des propriétaires de boisés

La Fédération canadienne des propriétaires de boisés a effectué des représentations auprès du gouvernement fédéral pour la mise en place d'un Fonds d'épargne et d'investissement sylvicole en forêt privée. Elle s'est assurée de l'appui des associations provinciales dans ce dossier, notamment à l'occasion de l'adoption du dernier budget fédéral. Elle a également participé à un comité chargé de l'élaboration d'un protocole canado-américain pour la reconnaissance de crédits carbone pour les forêts, au développement d'un projet pour établir un programme de projets-pilotes sur la rémunération des biens et services environnementaux, et à des consultations sur la réglementation pour la protection des habitats des oiseaux migrateurs. Le partage d'informations diverses entre les organismes provinciaux a fait également partie de ses activités : états de marchés, certification, etc. Enfin, elle a réalisé, pour le compte du Conseil canadien des ministres des forêts, une analyse des activités de forêts privées susceptibles de contribuer à la Vision pour les forêts du Canada, une démarche ayant pris la relève de la Stratégie nationale sur la forêt.

Le suivi des résolutions
adoptées à l'AGA 2009

VENTE DU BOIS DE LA FORÊT PRIVÉE PAR LE BUREAU DE LA MISE EN MARCHÉ DU BOIS DE LA FORÊT PUBLIQUE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2009 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC

Demande au gouvernement du Québec :

- de miser sur la forêt privée, ses producteurs et leurs organismes de mise en marché pour participer à la relance du secteur forestier;
- de supporter publiquement les plans conjoints des producteurs de bois du Québec qui depuis cinquante ans ont permis l'établissement de relations d'affaires mieux équilibrées entre les dizaines de milliers de producteurs de bois et l'industrie de la transformation;
- de ne pas permettre, dans ses lois ou autrement, la vente de bois de la forêt privée par le Bureau de la mise en marché du bois de la forêt publique.

Demande à la Fédération des producteurs de bois du Québec et à l'Union des producteurs agricoles :

- de s'opposer farouchement à tout projet de confier des responsabilités de vente de bois des forêts privées à l'éventuel Bureau de mise en marché du bois de la forêt publique.

Adresse au Regroupement des sociétés d'aménagement :

- un blâme pour s'être associé aux positions de la coalition pour le consensus qui menacent les outils collectifs de mise en marché et le pouvoir de négociation des producteurs de bois.

Suivi

À l'occasion des travaux de la commission parlementaire sur le projet de loi 57 - Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la Fédération et l'UPA ont demandé le retrait des articles qui traitent de la vente de bois de la forêt privée par le biais du futur bureau de mise en marché des bois de la forêt publique. À l'occasion de rencontres avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, l'UPA a demandé de maintenir l'intégrité des pouvoirs de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche en ce qui concerne le bois de la forêt privée. Des rencontres ont également eu lieu avec les critiques en matière des ressources naturelles des autres partis politiques pour présenter les attentes des producteurs de la forêt privée. Cette demande a été reprise dans une résolution soumise au congrès général 2009 de l'UPA. Lors de l'étude de la Loi, article par article, la Fédération est intervenue à nouveau auprès des membres de la commission pour préciser ses positions quant à l'application de la résidualité.

Un amendement a été apporté à la Loi afin de retirer la possibilité pour le bureau de mise en marché de vendre du bois de la forêt privée à la demande d'un producteur ou pour des produits non visés par un plan conjoint.

La position concernant RESAM a été transmise à la suite de l'AGA.

CERTIFICATION FORESTIÈRE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2009 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE

Au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

- De supporter financièrement les démarches des syndicats et offices de producteurs de bois, gestionnaires des plans conjoints, en vue d'implanter la certification forestière en forêt privée.

Suivi

Le MRNF a annoncé un budget de 1 M$ pour 2 ans pour financer la certification forestière en forêt privée. Les modalités d'application de ce programme n'ont pas été précisées. Cette question fait l'objet de discussion au sein du groupe de travail sur le renouvellement du régime forestier en forêt privée.

40 ans d'action collective

1998
Demande de la FPBQ pour un programme spécial d'aide aux propriétaires affectés par la tempête de verglas.

1999
Participation à la consultation du MRNF sur un nouveau régime forestier.

2000
Groupe de travail FPBQ-UPA sur le développement du pouvoir de négociation dans le secteur forestier.

2001
M. Adéodat St-Pierre est élu 8e président de la Fédération.

Consultation des syndicats sur la redéfinition des rôles, mandats et activités de la Fédération.

2002
Participation de la FPBQ au comité national sur l'intensification de l'aménagement forestier.

REMPLACEMENT DES POÊLES À BOIS NON PERFORMANTS ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA MODIFICATION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2009 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE

Aux gouvernements du Québec et du Canada ainsi qu'aux villes et municipalités :

- D'adopter une politique incitative pour réduire de façon importante l'émission de particules nocives causant le smog hivernal et lutter contre les changements climatiques :

  ✓ En favorisant le remplacement des vieux poêles à bois par des poêles certifiés EPA2 ou par des poêles à granules.

  ✓ En récupérant et en éliminant les vieux poêles pour éviter leur installation ultérieure.

  ✓ En décourageant l'installation de poêles ou de foyers au gaz ou utilisant tout autre combustible fossile.

Au gouvernement du Québec :

- d'adopter une norme provinciale sur les appareils de chauffage au bois afin d'éviter la prolifération de règlements municipaux différents.

Aux municipalités :

- d'appuyer cette demande et de travailler avec les gouvernements pour remplacer les appareils de chauffage au bois non performants par des systèmes performants existant sur le marché;
- Advenant la mise en place de règlements sur cette question, de permettre l'installation de systèmes de chauffage au bois performants dans les constructions neuves ou existantes.

Au gouvernement du Québec et du Canada;

- Que les projets de conversion de systèmes de chauffage (institutionnels, commerciaux et industriels) utilisant des combustibles fossiles vers des systèmes utilisant de la biomasse, soient admissibles aux programmes d'aide financière et à d'éventuels crédits de carbone;
- D'augmenter le niveau de leur aide financière.

Suivi

Le ministre des Ressources naturelles du Canada a répondu que le programme écoÉnergie Rénovation - Maisons de son ministère offre des subventions pour remplacer les appareils de chauffage au bois. Pour satisfaire aux exigences du programme, le modèle de remplacement doit répondre soit à la norme CSA-B415.1-M92 de l'Association canadienne de normalisation ou à la norme de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA, 40 CFR part60). Les appareils de chauffage intérieur à granules sont également éligibles comme solution de remplacement. Les systèmes utilisant de la biomasse sont éligibles pour le programme d'incitatif écoÉnergie Rénovation-Petites et moyennes organisations, pourvu que les projets mènent à une diminution de l'utilisation de l'énergie ainsi qu'à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre, de gaz et de particules nocives causant le smog.

Le ministre de l'Environnement du Canada nous a indiqué qu'il collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les différents partenaires en vue de préparer une politique nationale cohérente en matière de changements climatiques et de sécurité énergétique.

La Fédération québécoise des municipalités a porté la demande à l'attention de sa commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement.

AIDE À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2009 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE

Au gouvernement du Québec :

- De ne plus utiliser la réduction des droits de coupe pour aider une industrie en difficulté, lorsque les propriétaires forestiers l'approvisionnent déjà;
- De vendre le bois de la forêt publique selon sa valeur économique;
- De mettre en œuvre des programmes d'aide à l'intention des propriétaires forestiers pour compenser les baisses de prix consenties à l'industrie forestière.

Suivi

Ces demandes ont été transmises au gouvernement du Québec. L'aide réclamée pour les producteurs de la forêt privée s'est concrétisée en une somme additionnelle de 20 M$ injectée dans le Programme d'investissement sylvicole. Des modifications ont aussi été apportées au Programme d'aide aux propriétaires de machinerie forestière et aux transporteurs de bois rond. De nouvelles demandes d'aide mieux ciblées pour les producteurs de la forêt privée ont été présentées à l'équipe spéciale Canada-Québec pour le secteur forestier. Une résolution a également été soumise au congrès 2009 de l'UPA.

CONTRIBUTION DES DÉBOISEURS À UN FONDS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2009 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE

Au gouvernement du Québec :

- D'obliger tout promoteur (Hydro-Québec, constructeurs de pipelines et de routes, promoteurs immobiliers, autres développeurs énergétiques) causant de la déforestation, à compenser le milieu forestier en investissant dans un fonds d'aménagement forestier durable.

Suivi

Cette résolution a été transmise au gouvernement du Québec.

La mise en place d'un fonds d'aménagement forestier durable a été convenue avec Ultramar dans le cadre du projet de Pipeline St-Laurent. Un projet a également été soumis à Hydro-Québec concernant l'installation de futures lignes de transport d'électricité affectant le territoire forestier privé.

MESURES DE SOUTIEN AUX PROPRIÉTAIRES CONTRE LA DÉVASTATION DES FORÊTS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2009 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE

À la Fédération des producteurs de bois du Québec :

- de faire pression sur le MRNF pour s'assurer que la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) exerce un suivi rigoureux de l'évolution de population de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) en territoire privé;
- de demander à la SOPFIM de prévoir la mise en œuvre d'un plan de pulvérisation aérienne pour contrer la progression de l'épidémie dès qu'il sera opportun de le faire.

Au ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

- d'assumer la totalité des coûts d'un éventuel programme de lutte à la TBE en forêt privée;
- de prévoir dans la future loi sur les forêts, des obligations de préparer un plan de récupération des bois de la forêt privée lors de catastrophes naturelles et d'en définir les mécanismes d'application en collaboration avec la FPBQ;
- d'instaurer, en collaboration avec le ministère du Revenu du Québec, des mesures fiscales prévoyant l'étalement des revenus de la vente de bois sur de nombreuses années suite à une récolte intensive en cas d'épidémie.

Suivi

À la suite des représentations de la Fédération dans le cadre de la révision du régime forestier, le projet de loi révisé ne prévoit pas l'obligation pour le ministère de préparer un plan de récupération des bois de la forêt privée lors de catastrophes naturelles. Au début de mars 2010, la FPBQ a de nouveau écrit à la ministre Normandeau à ce sujet. Une rencontre a été tenue avec ses collaborateurs au début du mois d'avril 2010. Des pistes d'intervention ont été explorées et les travaux doivent se poursuivre.

Le programme d'étalement de revenus de la vente de bois en vigueur au Québec depuis 2006 a pris fin, tel que prévu initialement, à la fin de décembre 2009.

Selon le relevé aérien de la défoliation annuelle attribuable à la TBE pour l'année 2009, un accroissement important des superficies défoliées et de l'intensité de cette défoliation a été constaté presque partout au Québec. Les superficies défoliées ont presque triplé, passant de 133 603 ha à 337 685 ha. Près de 40 000 ha défoliés sont situés en forêt privée, au Saguenay–Lac-St-Jean. Dans la région de l'Outaouais, une proportion importante des 30 000 ha défoliés est également en forêt privée. Un premier programme opérationnel de pulvérisation aérienne d'insecticide biologique a eu lieu à l'été 2009 sur 40 000 ha de forêts publiques sur la Côte-Nord.

PLAN DE GESTION DU CERF DE VIRGINIE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2009 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC

- donne son appui aux demandes effectuées par les instances de l'UPA afin que le futur plan de gestion du cerf de Virginie, qui entrera en vigueur en 2010, vise un objectif de trois cerfs par km2 pour les régions concernées et que des actions concrètes comme le double abattage soit permis chez les producteurs qui subissent des dommages à leur plantation ou leur peuplement forestier.

Suivi

Le plan gouvernemental vise à ramener la concentration moyenne jugée en surplus à quatre ou cinq cerfs par km carré. Quelque 31 000 permis permettant l'abattage d'une femelle en plus d'un mâle ont été délivrés, principalement dans les régions de l'Estrie et de l'Outaouais

FINANCEMENT DES ENTREPRENEURS FORESTIERS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2009 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE

Au gouvernement du Québec :

- De modifier les règles d'admissibilité à La Financière agricole du Québec afin que les entrepreneurs forestiers, qui sont également propriétaires forestiers, puissent obtenir du financement pour leurs machineries utilisées pour donner des services aux autres propriétaires forestiers.

Suivi

Cette résolution a été transmise à la Financière agricole. Elle a également été proposée au congrès général 2009 de l'UPA.

40 ans d'action collective

2003

La Fédération, avec la Fédération canadienne, organise la 4e conférence internationale sur la forêt privée à Québec.

2004

La FPBQ dépose un mémoire à la Commission Coulombe chargée d'étudier le système de gestion de la forêt publique.

2005

M. Pierre-Maurice Gagnon est élu 9e président de la Fédération.

Présentation des attentes du secteur forestier familial à l'occasion d'une rencontre des chefs de partis politiques dans le cadre de l'élection fédérale.

2006

Participation à la rencontre des partenaires sous la présidence du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil.

LOCATION À LONG TERME DE TERRES PUBLIQUES

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2009 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE

À la Fédération des producteurs de bois du Québec :

- De faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour permettre une gestion familiale d'une partie des terres publiques par l'attribution de baux long terme, sur une portion desdites terres publiques, dans la même approche que pour les baux d'érablières sur les terres publiques. Cette approche à long terme de l'exploitation et de l'aménagement agroforestier résultera en une meilleure productivité des sites forestiers, une compétitivité mieux équilibrée dans la mise en marché et une meilleure distribution de la ressource.

Suivi

Cette résolution a été transférée au MRNF et a fait l'objet d'une demande de la Fédération dans le cadre de la révision du régime forestier. Une demande a également été reprise dans une résolution soumise au congrès général 2009 de l'UPA. Cette proposition n'a pas été retenue lors de l'adoption du projet de loi 57, renommé Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

40 ans d'action collective

2007
La Fédération, avec l'appui de l'UPA, organise une manifestation devant l'Assemblée nationale le 10 décembre, pour que le gouvernement vienne en aide aux producteurs affectés par la crise forestière.

2008
La FPBQ présente en commission parlementaire un mémoire à la suite du document de travail présenté par le MRNF sur la mise en œuvre d'un Livre vert sur la forêt.

2009
La FPBQ transmet son mémoire à la commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi 57 sur l'occupation du territoire forestier.

2010
La Fédération souligne ses 40 ans d'existence à l'occasion de son assemblée annuelle tenue à Carleton-sur-Mer en Gaspésie les 3 et 4 juin.

Organisations administrant un plan conjoint de producteurs de bois

S.P.B. ABITIBI–TÉMISCAMINGUE
172, avenue du Lac
Rouyn (Québec) J9X 4N7
spbat@spbat.qc.ca
Mario Cousineau, sec.
Gérald Beaupré, prés.
T. (819) 762-0835
F. (819) 762-0831

SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT
284, rue Potvin
Rimouski (Québec) G5L 7P5
spfbsl@upa.qc.ca
Jean Tremblay, sec.
Daniel Boucher, prés.
T. (418) 723-2424
F. (418) 722-3552

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE
3500, boul. Dionne
Saint-Georges (Québec) G5Y 3Y9
apbb@globetrotter.net
Raymond Racine, sec.
Marc-Yvon Poulin, prés.
T. (418) 228-5110
F. (418) 228-5800

S.P.B. CENTRE-DU-QUÉBEC
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
spb@spbois.qc.ca
Ghislain Leblond, sec.
Marcel Boilard, prés.
T. (819) 697-2922
F. (819) 697-0574

S.P.B. CÔTE-DU-SUD
1120, 6e avenue, bureau 400
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
spbcs@globetrotter.net
Georges Fortier, sec.
Eddy Morin, prés.
T. (418) 856-4639
F. (418) 856-2775

S.P.B. ESTRIE
4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
spbe@upa.qc.ca
Raymond Thibeault, sec.
André Roy, prés.
T. (819) 346-8905
F. (819) 346-8909

S.P.B. GASPÉSIE
172, boul. Perron Est
New-Richmond (Québec) G0C 2B0
spbg@upa.qc.ca
Jean-Pierre Rivière, sec.
Berthold Gagné, prés.
T. (418) 392-7724
F. (418) 392-7531

O.P.B. GATINEAU
276, rue Principale Sud
Maniwaki (Québec) J9E 2A6
opb.gat@bellnet.ca
Mario Couture, sec.
Raymond Johnson, prés.
T. (819) 449-6649
F. (819) 449-7082

SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DE LABELLE
725, rue Vaudreuil
Mont-Laurier (Québec) J9L 2B8
mario.lanthier@spfl.net
Mario Lanthier, sec.
Lucien Gratton, prés.
T. (819) 623-2228
F. (819) 623-3430

S.P.B. MAURICIE
2410, rue de l'Industrie,
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
spb@spbois.qc.ca
Ghislain LeBlond, sec.
André Lafrenière, prés.
T. (819) 370-8368
F. (819) 370-1273

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DU SUD-OUEST DU QUÉBEC
725, rue Vaudreuil
Mont-Laurier (Québec) J9L 2B8
mario.lanthier@spfl.net
André Saulnier, prés.
T. (819) 623-2228
F. (819) 623-3430

O.P.B. PONTIAC
10, Centre, C.P. 929
Shawville (Québec) J0X 2Y0
opdbp@lino.com
Douglas Gauthier, prés.
T. (819) 647-2448
F. (819) 647-5987

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
spfrq@upa.qc.ca
Martin Chouinard, sec.
Martin J. Côté, prés.
T. (418) 872-0770
F. (418) 872-7099

S.P.B. SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
3635, rue Panet
Jonquière (Québec) G7X 8T7
syndicat.bois@spbsaglac.qc.ca
Daniel Fillion, sec.
Pierre-Maurice Gagnon, prés.
T. (418) 542-5666
F. (418) 542-4046

S.P.B. : Syndicat des producteurs de bois
O.P.B. : Office des producteurs de bois

PUBLIÉ PAR

La **Fédération des producteurs de bois du Québec**
555, boul. Roland-Therrien, bureau 565
Longueuil (Québec) J4H 4E7
Téléphone : 450 679-0530 • Télécopieur : 450 679-4300
Courriel : bois@upa.qc.ca • www.fpbq.qc.ca

COORDINATION

La **Fédération des producteurs de bois du Québec**

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Francine Larivée, Direction communications et vie syndicale
Union des producteurs agricoles